



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## PARTICIPATION A L'ÉVÉNEMENT

### 1. GÉNÉRALITÉS

Les stipulations des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions ») s'appliquent à l'ensemble des Exposants, Visiteurs et Prestataires (ci-après les « Participants ») qui demandent leur admission à SPORTEL Rendez-vous Miami 2023, 9 - 10 mai 2023 au Miami Marriott Biscayne Bay, Miami, Etats-Unis d'Amérique.

L'association MONACO MEDIAX (ci-après l' « Organisateur »), dont le siège social est situé à 5 Rue du Gabian, Entrée C, 98000 Monaco, est l'organisateur de l'événement SPORTEL Rendez-vous Miami 2023 (ci-après l'Événement), dont le but est de rassembler les leaders de l'industrie internationale du sport business et des technologies.

Ces Conditions Générales s'appliquent également aux contractants de l'Organisateur. Les services et biens offerts dans le cadre de l'événement répondent exclusivement aux besoins professionnels de toute personne physique ou morale. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'une société. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

### 2. ADHÉSION

La signature du contrat de participation et toute admission à l'Événement implique l'acceptation ainsi que l'adhésion totale et entière du Participant aux stipulations des Conditions Générales de Vente, du contrat de participation et, pour les exposants (un exposant est un Participant qui loue un meeting pod et/ou une exhibitor suite pour l'Événement), du manuel technique 'MyStand' (ci-après la « Documentation Contractuelle»), accessible en téléchargement direct sur le site internet de l'Événement incluant le cahier des charges du Miami Marriott Biscayne Bay, Miami.

Toute modification apportée aux Conditions Générales de Vente par le Participant sera considérée comme nulle et non avenante.

### 3. MODIFICATION ET PREVALENCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes Conditions Générales de Vente. Les Conditions Générales de Vente priment sur tout autre règlement. En cas de conflit entre la version française et la version anglaise des Conditions Générales de Vente, la version française prévaudra.

### 4. REPORT OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT PAR L'ORGANISATEUR

En cas d'annulation de l'événement pour une raison quelconque pour laquelle l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, telle qu'une situation de crise sanitaire, une guerre, une catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure, l'Organisateur remboursera le montant total des frais d'inscription du Participant.

En cas de report de l'Événement, le montant de l'acompte versé par les Participants sera reporté au prochain SPORTEL Rendez-vous Miami.

Que ce soit en cas d'annulation ou de report, le Participant assumera tous les frais engagés en prévision de l'Événement tels que, et non limités aux frais de voyage et d'hôtel. Le Participant n'aura droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit de la part de l'Organisateur.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 5. BADGE

L'accès à l'Événement nécessite la présentation d'un badge délivré par l'Organisateur selon ses propres modalités. Ainsi, les Participants qui ne portent pas leur badge n'auront pas accès à l'Événement. Tout badge porté par une personne autre que le propriétaire contractuel sera confisqué et le Participant devra quitter l'Événement sur le champ. L'Organisateur n'aura aucune obligation d'aucune sorte envers le porteur original du badge.

Compte tenu du caractère international de l'Événement, le Participant s'assure :

- de la neutralité de sa participation en matière d'expression politique, idéologique ou religieuse,
- de ne pas occasionner de nuisances (visuelle, sonore, olfactive...) à l'organisation de l'Événement et aux Participants dans l'enceinte de l'événement.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes mesures ou sanctions y compris le refus d'accès à l'Événement.

### 6. INSCRIPTION

#### a. Généralités

La société participante ne peut enregistrer que ses collaborateurs salariés à temps complet dans un même établissement, dans un même pays. A cet effet une pièce justificative peut être exigée à tout moment par l'Organisateur.

Une personne ne remplissant pas les conditions précitées sera tenue de s'inscrire séparément et de s'acquitter du droit d'inscription applicable en vigueur tel que prévu dans le contrat de participation en ligne.

#### b. Contrat de participation Filiales

Les sociétés qui appartiennent à une société mère doivent s'inscrire avec un contrat de participation « Filiales ». Par Filiales s'entendent les sociétés appartenant et ayant la même raison sociale que la société mère (même nom de société) localisés dans la même ville, dans une autre ville du même pays ou dans un autre pays que celle-ci.

Toute autre société, ayant des relations commerciales ou étant propriété intégrale ou partielle de la société mère, tels que joints ventures, agents, consultants, représentants, sponsors, etc., doit s'inscrire en tant qu'Exposants ou Visiteurs et payer les frais d'inscription correspondants. En cas de refus de la participation par l'Organisateur, les sommes versées par le Participant ayant présenté la demande de participation lui seront remboursées, à l'exclusion de 30% relatifs aux frais de dossier qui resteront acquis à l'Organisateur.

#### c. Hôtesse et agents d'accueil

Sur demande, le Participant peut réserver des agents d'accueil et des hôtesse auprès de l'Organisateur. Si le Participant engage des agents d'accueil et hôtesse par l'intermédiaire d'agences privées, il lui incombera d'acheter les pass exposant supplémentaires au tarif en vigueur au moment de l'inscription.

### 7. PUBLICITÉ

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant l'Événement et ses abords immédiats. Toute forme de publicité est strictement interdite à l'exception de celle utilisant les supports ci-après définis dans l'article 19 et les espaces publicitaires prévus par l'Organisateur. A défaut de remplir ces conditions, la publicité pourra être retirée sans notification préalable à tout moment par l'Organisateur.

Le Participant ne peut, au sein de l'Événement, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non Participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

En outre, la distribution de prospectus, de brochures, de dépliants ou de documents de toute nature comme d'objet promotionnel ou à toutes autres fins est strictement limitée dans l'enceinte de l'événement et ses abords

immédiats et est soumise à l'autorisation préalable de l'Organisateur. Le Participant ne peut, sous quelque forme que ce soit, faire de la publicité pour une société appartenant à une profession réglementée et dont l'organisme officiel interdit les règles de publicité.

## **8. SPONSORING**

Certains événements du programme de l'Organisateur peuvent être parrainés par les Participants selon les modalités définies dans le contrat de participation qui précisent les caractéristiques de l'événement. Sauf précisions contraires, les sponsorings sont non exclusifs.

Dans le cas où plusieurs Participants parrainent un même événement, la promotion de ces derniers est assurée par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit de modifier les caractéristiques de l'événement ou de faire modifier par le Participant les éléments destinés à être diffusés, notamment en raison d'impératifs légaux ou tenant à l'organisation générale de l'événement et/ou plus généralement, dans l'intérêt de tous les Participants ou de l'Événement.

## **9. PRISES DE VUES, SON ET VIDÉO**

Le Participant est informé que la prise de photographies et/ou la réalisation d'enregistrements audio et vidéo par les autres Participants est possible mais qu'il peut s'y opposer. L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité à cet égard.

Sauf opposition immédiate du Participant, ce dernier autorise à titre gracieux, l'Organisateur et ses partenaires à photographier et/ou enregistrer la voix et l'image du/des Participant(s), et de communiquer dans le monde entier au public ces photos et/ou enregistrements. Ces derniers pourront être représentés (en particulier pour une diffusion en direct ou différée), reproduits, sans limitation de nombre de reproductions, publiés, sans limite de temps, en tout format (notamment formats téléchargeables incluant MP3, podcasts, webcasts), par tout mode et procédé connu ou inconnu à ce jour, en intégralité ou en partie, sur tous supports matériels ou immatériels connus et inconnus à ce jour tels que sans limitation, papier, optique, analogique, numérique (CD, DVD, USB, etc.), ou sur un réseau électronique (Internet, notamment les sites Internet de l'Organisateur ou de ses partenaires), et sur tout autre outil promotionnel ou de marketing que l'Organisateur pourrait utiliser aux fins d'information ou de promotion.

## **10. PRATIQUES COMMERCIALES DELOYALES**

Il est strictement interdit au Participant de se livrer à l'extérieur du Miami Marriott Biscayne Bay, à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de l'Événement pendant la durée de celui-ci.

Le Participant s'engage par conséquent à ne pas attirer directement ou indirectement un autre Participant hors du Miami Marriott Biscayne Bay pour y présenter un de ses quelconque produits ou services rentrant dans le cadre même de l'Événement. Il est formellement interdit au Participant de louer une salle de réunion, de conférence ou une suite dans l'un des hôtels de Miami pendant la durée de l'Événement sans en avoir obtenu l'autorisation écrite de l'Organisateur.

Toute infraction par le Participant aux dispositions des présentes Conditions Générales de Ventes entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exclusion immédiate du Participant de l'Événement et ce sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme versée qui restera acquise à l'Organisateur. L'Organisateur se réservant, en outre, le droit d'engager à l'encontre du Participant contrevenant toute action de justice en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

## **EXPOSITION : Meeting Pods, Exhibitor Suites**

### **11. ATTRIBUTION ET RÉPARTITION DE L'EXPOSITION**

L'Organisateur établit le plan d'implantation de l'exposition de l'Événement et attribue la répartition des emplacements, en s'efforçant de tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants, de la nature des produits et services qu'ils prévoient d'exposer et de la disposition du Meeting Pods/Exhibitor Suites qu'ils envisagent d'installer dans le respect des intérêts de l'Événement.

La participation à des Événements antérieurs ne donne pas droit à l'Exposant à un emplacement spécifique. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable envers l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui leur a été attribué, telle qu'un faible taux de passage des Participants par exemple.

Dans le cas où un Participant causerait une nuisance ou afin d'assurer la meilleure présentation possible de l'Événement dans l'intérêt de tous les Participants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment et aussi souvent que nécessaire, l'utilisation des surfaces demandées par les Exposants, l'emplacement des Meeting Pods/Exhibitor Suites ou de leurs décorations si elles ne sont pas conformes aux exigences du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStand' (Les Meeting Pods ne sont pas éligible à 'MyStand').

## **12. MONTAGE, INSTALLATION ET DÉCORATION, DÉMONTAGE**

### **a. Montage et installation**

L'Exposant ou toute personne dûment mandatée pour le représenter, s'engage :

- à prendre connaissance du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStand' en vigueur et à s'y conformer,
- à respecter les mesures de sécurité imposées par les réglementations applicables pendant le montage, le démontage et tout au long de l'Événement,
- à être présent sur son Meeting Pod/Exhibitor Suite lors de la visite des services chargés de l'inspection de conformité aux normes de sécurité.

A condition de respecter les modalités du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStand' et conformément à la décoration générale de l'Événement, l'Exposant peut librement aménager et décorer son Exhibitor Suite sous réserve de ne pas gêner la visibilité des signalisations et des équipements de sécurité, ni celle des Exhibitor Suites voisines. L'Organisateur se réserve à tout moment et aux frais de l'Exposant, le droit de retirer tout matériel ou toute installation jugée non conforme au Manuel Technique 'MyStand', ou n'ayant pas reçu l'autorisation de l'Organisateur.

### **b. Démontage**

Les exposants pourront retirer leur propre matériel à partir de 17h le mercredi 10 mai. Le démontage des Meeting Pods/Exhibitor Suites est autorisé le mercredi 10 mai uniquement.

## **13. OCCUPATION DES MEETING PODS & EXHIBITOR SUITES**

Les Meeting Pods/Exhibitor Suites devront être occupés le premier jour de l'Événement. A défaut, lesdits Meeting Pods/Exhibitor Suites seront repris par l'Organisateur sans que l'Exposant puisse réclamer quelque indemnité que ce soit ou le remboursement des frais de location de Meeting Pod/Exhibitor Suite.

L'Exposant doit assurer une présence suffisante et permanente sur son Meeting Pod/Exhibitor Suite et le maintenir entièrement équipé pendant toute la durée de l'Événement.

Il s'engage à exposer des produits et/ou services conformes à la réglementation américaine provenant d'activités licites et à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du Meeting Pod/Exhibitor Suite, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Exposants voisins. Les ventes à emporter ou comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur, sont interdites.

Les animations sur Meeting Pod/Exhibitor Suite tels que des démonstrations, doivent être préalablement autorisées par l'Organisateur.

## **14. DÉGRADATIONS**

Toute dégradation causée au Meeting Pod/Exhibitor Suite par l'Exposant sera à la charge de ce dernier. A ce titre, il devra laisser son Meeting Pod/Exhibitor Suite et/ou emplacement alloué ainsi que tout équipement et matériel fournis par l'Organisateur dans leur état initial. Dès lors, au moment de la prise de possession de son Meeting Pod/Exhibitor Suite, l'Exposant devra faire constater les dommages éventuellement existants par le service technique de l'Organisateur le jour même de son installation au risque de se les voir facturer à l'issue de l'Événement.

## **15. CESSION ET SOUS LOCATION D'EMPLACEMENTS ATTRIBUÉS**

Il est expressément interdit aux Exposants de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou une partie des emplacements attribués par l'Organisateur, Meeting Pod/Exhibitor Suite et espaces publicitaires compris.

Cependant, plusieurs Exposants peuvent être admis à co-exposer à la condition d'en avoir fait la demande préalable à l'Organisateur et d'en avoir obtenu l'autorisation écrite.

# CONDITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES A LA PARTICIPATION

## 16. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont acceptés en Euros uniquement.

### a. Visiteurs

Tous les frais doivent être réglés en ligne par carte de crédit (Visa, Mastercard, Amex). La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

### b. Exposants

Le paiement doit être reçu dans son intégralité dès réception de la facture.

Toute inscription sera effective et confirmée uniquement à réception du paiement intégral des factures.

Tout paiement, et en particulier les virements bancaires, qui ne spécifient pas précisément à quel contrat de participation ou facture ils sont relatifs, seront refusés et retournés.

A réception du contrat d'inscription en ligne, la facture correspondante peut être téléchargée dans MySportel. <https://www.mysportel.com/login>

## 17. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le fait pour un Participant de ne pas respecter la clause « modalités de paiement » entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate du montant de la participation et/ou autorise l'Organisateur à suspendre l'exécution des prestations, notamment l'accès à l'Événement, et/ou l'accès au Sportel Connect networking tool, et/ou réattribuer l'emplacement du Meeting Pod/Exhibitor Suite. A défaut du paiement intégral de la facture, le Participant ne sera pas autorisé à s'inscrire à tout Événement futur de l'Organisateur sans avoir réglé toutes ses dettes.

## 18. ANNULATION / SUBSTITUTION

### a. Annulation de Meeting Pod, Exhibitor Suite & Salle de Réunion par le Participant

Toute notification d'annulation doit être reçue par écrit.

Pour les annulations reçues au plus tard le 6 mars 2023, 23:59 CET, le Participant a droit à un remboursement de 70% du montant total des frais de réservation du Meeting Pod/Exhibitor Suite et/ou de la salle de réunion. En conséquence de quoi, l'accès à Sportel Connect networking tool est fermé et l'ordre de remboursement est programmé après l'Événement.

Après le 6 mars 2023, 23:59 CET, aucun remboursement ne pourra être accordé au Participant, sauf pour toute raison dont le Participant ne peut être tenu responsable telle qu'une crise sanitaire, une guerre, une catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure. COVID-19 est considéré comme un cas de force majeure. Une preuve écrite d'un médecin est requise pour toute annulation pour raison de santé.

Dans ces cas uniquement, le montant total des frais de réservation du Meeting Pod/Exhibitor Suite et/ou de la salle de réunion est remboursé, sauf pour les commandes qui ont été passées via MyStand.

Quels que soient le motif et la date de l'annulation, le Participant s'engage expressément à payer le montant dû le cas échéant ; dans le cas contraire, l'article 17 s'applique. Le Participant assumera tous les frais à engager en prévision de l'Événement, tels que, sans s'y limiter, les frais de voyage et d'hôtel, et n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

### b. Annulation de la participation Visiteur par le Participant

Toute notification d'annulation doit être reçue par écrit.

Pour les annulations reçues au plus tard le 6 mars 2023, 23:59 CET, le Participant a droit à un remboursement de 50% sur les frais d'inscription. En conséquence de quoi, l'accès à Sportel Connect à Sportel Connect networking tool est fermé et l'ordre de remboursement est programmé après l'Événement.

Après le 6 mars 2023, 23:59 CET, aucun remboursement ne pourra être accordé au Participant, sauf pour toute raison dont le Participant ne peut être tenu responsable telle qu'une crise sanitaire, une guerre, une catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure. COVID-19 est considéré comme un cas de force majeure. Une preuve écrite d'un médecin est requise pour toute annulation pour raison de santé.

Dans ces cas uniquement, le montant total des frais de réservation du pod/suite et/ou de la salle de réunion est remboursé sauf pour les commandes qui ont été passées via MyStand.

Quels que soient le motif et la date de l'annulation, le Participant s'engage expressément à payer le montant dû le cas échéant ; dans le cas contraire, l'article 17 s'applique. Le Participant assume tous les frais à engager en prévision de l'Événement, tels que, sans s'y limiter, les frais de voyage et d'hôtel, et n'aura droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

### **c. Substitution**

La date limite pour effectuer une substitution sans frais est le 5 avril 2023, 23:59 CET.

Toutefois, pour chaque substitution reçue après le 5 avril 2023, 23:59 CEST, des frais sont applicables. Les substitutions ne sont autorisées qu'entre employés d'une même société, comme indiqué dans la section b, article 6.

### **d. Annulation de la participation par l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un Participant sans obligation de motivation. Dans ce cas, le Participant sera notifié par écrit et les frais d'inscription seront totalement remboursés. Si des commandes de services ont été passées par le Participant et que celles-ci ont déjà été engagées par SPORTEL, le montant de la ou des dites commandes restera dû par le Participant. Le Participant assumera tous les frais engagés en prévision de l'Événement tels que, et non limités aux frais de voyage et d'hôtel et n'aura droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **19. SUPPORTS ET CONTENUS DE L'ORGANISATEUR**

Tout contenu ou support fourni par l'Organisateur au Participant tels que catalogue, SPORTEL Connect, site web de l'Événement et tout support dont l'Organisateur est propriétaire, qu'il publie et distribue, est protégé.

Le Participant ne pourra donc l'utiliser de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

#### **a. Supports et contenus de l'Organisateur mis à la disposition des Participants**

Tout texte, vidéo, image, signe distinctif, donnée, application informatique et/ou fonctionnalité publiés sur les Supports de l'Organisateur, à l'exception de ceux soumis par les Participants, sont la propriété de l'Organisateur et/ou de tiers et sont protégés par le code monégasque de la Propriété Intellectuelle. A ce titre, le Participant ne peut et ne doit en aucun cas les reproduire, modifier, supprimer, diffuser, concéder et/ou exploiter, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur ou des ayants-droit, au risque de voir sa responsabilité engagée ou d'engager sa responsabilité.

## **b. Supports de l'Organisateur et contenus fournis par les Participants**

Le Participant, autorise l'Organisateur à reproduire et à exploiter, pour la durée de diffusion des supports de l'Organisateur, à titre gracieux et dans le monde entier, ses propres contenus. Les informations et documents fournis par le Participant publiés et diffusés sur les supports de l'Organisateur relèvent de la seule responsabilité du Participant. Le Participant ne peut rechercher la responsabilité de l'Organisateur notamment en cas d'erreur et/ou d'omission. Par ailleurs le Participant s'assure de disposer de toutes les autorisations nécessaires et à défaut garantit l'Organisateur contre tout recours.

## **c. Insertion d'annonces publicitaires sur les supports de l'Organisateur**

L'Organisateur définit les espaces publicitaires disponibles sur ses supports et dispose d'un droit de contrôle sur toute annonce publicitaire qui y est diffusée et ce afin d'assurer le respect des lois applicables et veiller à l'intérêt de l'Événement et/ou des Participants.

L'Organisateur pourra refuser la publication du texte ou annonce publicitaire litigieux. Dans cette hypothèse, le Participant sera remboursé du prix de l'espace publicitaire, à l'exclusion de tout autre frais, déduction faite des sommes engagées par l'Organisateur avant la découverte de l'illicéité de la publication.

Dans le cas particulier où le Participant, ayant passé commande d'une publicité sur un support de l'Organisateur, n'aurait pas fait parvenir à l'Organisateur les informations et documents nécessaires à sa parution dans les délais impartis, ce dernier se réserve le droit de disposer comme bon lui semble de cet espace publicitaire, notamment en y indiquant la mention « Emplacement réservé par... », suivie du nom du Participant, lequel ne pourra prétendre ni au remboursement de sa commande ni à une quelconque indemnité.

# PROTECTION DES DONNÉES

## **20. COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES: RGPD**

L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par les participants à des tiers. Ces informations ne seront utilisées par ses services internes que pour traiter les inscriptions ou envoyer des courriers électroniques d'informations.

Conformément à l'article 14 de la loi de Monaco du 25 mai 2018, le participant a le droit d'accéder à la modification, à la correction et à la suppression de ses données personnelles. Pour ce faire, le Participant devra effectuer une demande en ligne à [rgpd@monacomediax.com](mailto:rgpd@monacomediax.com) ou par courrier à l'adresse de l'Organisateur: Le Triton, 5 rue du Gabian, Entrée C, MC 98000 Monaco en précisant les coordonnées du Participant.

Le Participant déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse nécessaire pour accéder, interroger ou transférer des données, ainsi que les risques inhérents à la sécurité des communications.

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part de l'Organisateur, prouvée par le Participant, les données stockées dans le système d'information de l'Organisateur constituent une preuve valide des commandes passées par le Participant. Les données informatiques et les courriels échangés entre le Participant et les services de l'Organisateur constituent des preuves valables et sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même valeur probante que tout document pouvant être établi, reçu ou déposé par écrit.

Le Participant a le droit d'obtenir du Contrôleur de Données l'effacement de ses données personnelles. Dans ce cas, le Contrôleur de Données a l'obligation de supprimer toutes les informations.

Le Participant a le droit de demander la modification de ses données personnelles et le droit de demander, sur un support lisible, toutes les données personnelles que l'Organisateur peut détenir.

Aux fins de l'exécution du contrat de participation, toutes ou parties de ces données personnelles peuvent être :

- Communiquées aux autres Participants, qui peuvent être situés n'importe où dans le monde, afin de leur permettre de se préparer pour l'événement et de planifier leurs rendez-vous professionnels. À cet égard, les Participants s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire les nuisances causées par une telle utilisation par quelque moyen que ce soit.

- Communiquées à des tiers ayant conclu des contrats avec l'Organisateur, en particulier les représentants de l'Organisateur, les prestataires de services et les partenaires, qui peuvent se trouver n'importe où dans le monde.
- Utilisées sur tous les supports de distribution et de promotion en rapport avec l'Événement concerné, y compris le networking tool et l'application.

## ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

### 21. ASSURANCE

Les Participants doivent s'assurer d'avoir souscrit les assurances nécessaires à leur participation, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard concernant notamment la perte ou le vol de biens sur les lieux de l'événement. Les Participants s'engagent à fournir les attestations d'assurances requises par l'Organisateur.

### 22. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les Participants pour quelque cause que ce soit, exception faite des préjudices corporels. L'Organisateur n'est soumis qu'à une obligation de moyens vis-à-vis du Participant.

## DIVERS

### 23. SÉCURITÉ

Les Participants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

### 24. SANCTIONS

L'Organisateur se réserve le droit, selon les circonstances, et sans que le Participant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement :

- De mettre un terme au contrat de participation et de refuser l'accès à l'Événement en cas d'inexécution totale ou partielle par le Participant des stipulations des Conditions Générales de Ventes et/ou du Manuel Technique de l'Exposant "MyStand".
- De prononcer l'interdiction de participer à l'Événement pendant deux (2) années entières et consécutives.

Ces sanctions peuvent être prises sans préjudice des actions judiciaires que l'Organisateur pourrait introduire pour faire valoir ses droits et demander des dommages-intérêts du fait de violations contractuelles de la part du Participant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur. seront à la charge du Participant.

### 25. DROIT ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Ventes et le contrat de participation constituant un contrat d'adhésion et les polices d'assurance souscrites par l'Organisateur sont régis par la loi Monégasque.

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les Tribunaux de Monaco sont exclusivement compétents pour tout litige résultant de l'application des présentes Conditions Générales de Ventes.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Ventes, seule la version en langue française fait foi.